

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 JUIN 2018 A SORGUES**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Jeudi 14 Juin 2018, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mercredi 20 Juin 2018 à 18h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présent non votant : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

*Etaient également présents : M. Franck THERY, M. Camille JULLIEN et Mme Noémie GEHL.*

<b>Membres en exercice : 5</b> <b>Présents Votants : 4</b> <b>Quorum : 3</b>
--

La séance est ouverte à 18h00 par M. Thierry LAGNEAU.

Désignation d'un secrétaire de séance M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Jeudi 19 Avril 2018 a été adopté à l'UNANIMITÉ.**

N° Délibération	Intitulé	Vote
17-2018	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S) - EXERCICE 2017	Adopté à l'unanimité
18-2018	RAPPORT D'ACTIVITE DU SITTEU - EXERCICE 2017	Adopté à l'unanimité
19-2018	PROPOSITION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE AS N°238 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA VILLE DE VEDENE AU SYNDICAT SITTEU	Adopté à l'unanimité
20-2018	ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (F.N.C.C.R.)	Adopté à l'unanimité

**Le Président clôture la séance à 18h30.**

Fait à Sorgues, le 25/06/2018.

**Le Président,**  
M. Thierry LAGNEAU



*Afficher au siège social le :*





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018

**Délibération n°17-2018**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/06/2018**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 27/06/2018



L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatorze juin deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présent non-votant : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS) - EXERCICE 2017 :**

*Rapporteur : M. Christian GUICHARD*

Le Syndicat assure en gestion directe le service de l'assainissement (transport et traitement des eaux usées) auprès des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Présenté au Comité Syndical dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes adhérentes à son Conseil Municipal.

Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement. Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

**Le Comité est invité à délibérer sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2017, ci-annexé.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U. élaboré par le Syndicat,**

**Approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U, ci-annexé.**

**Dit** que celui-ci sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical et un exemplaire sera adressé parallèlement au Préfet pour information.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 25 Juin 2018,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180620-DEL172018-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018

**Délibération n°18-2018**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/06/2018**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 27/06/2018



L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatorze juin deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présent non-votant : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.T.T.E.U. - EXERCICE 2017 :**

**Rapporteur : M. Pascal HERMANN**

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Chevènement », dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a rendu obligatoire un rapport annuel.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

**Il convient que le Comité syndical délibère pour approuver le rapport d'activité 2017 du S.I.T.T.E.U., ci-annexé.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le rapport annuel d'activité 2017 du S.I.T.T.E.U. élaboré par les services du Syndicat,

**Approuve** le rapport annuel d'activité 2017 du S.I.T.T.E.U, ci-annexé.

**Dit** que celui-ci sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène, à la Mairie de Sorgues, pour communication à leurs assemblées délibérantes.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 25 Juin 2018,**

**Le Président,  
M. Thierry LAGNEAU**







DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018

**Délibération n°19-2018**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/06/2018**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 27/06/2018



L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatorze juin deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présent non-votant : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**PROPOSITION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE  
CADASTREE AS N°238 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE  
LA VILLE DE VEDENE AU SYNDICAT SITTEU :**

**Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

Le SITTEU a installé depuis Mars 2000 un poste de refoulement d'assainissement collectif sur la parcelle cadastrée section AS n°238 sise quartier Chaffard, rue des Papetiers, appartenant au domaine privé communal de la ville de Vedène, d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>.

Il serait souhaitable que cette parcelle devienne la propriété du Syndicat SITTEU.

Par Délibération N°2018\_1204\_08 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Vedène a approuvé la cession de cette parcelle à titre gratuit au SITTEU et autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Il est précisé que le Syndicat a pris à sa charge les frais de géomètre pour le bornage de ce terrain, que l'acte sera réalisé en la forme administrative et que les frais d'enregistrement au service des hypothèques de ce document seront également supportés par le Syndicat.

**Il convient que le Comité délibère pour accepter cette proposition de cession et autoriser le Président à signer les actes nécessaires à cette cession.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération N°2018\_1204\_08 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Vedène qui autorise le Maire à céder la parcelle cadastrée section AS n°238 sise quartier Chaffard, rue des Papetiers, à titre gratuit au SITTEU et autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession,

**Considérant** que sur cette parcelle est installée un poste de refoulement d'assainissement collectif appartenant au SITTEU,

**Accepte** la proposition d'acquisition à titre gratuit par acte administratif authentique de la parcelle cadastrée section AS n°238 sise quartier Chaffard, rue des Papetiers, d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>,

**Autorise** Le Président Monsieur Thierry LAGNEAU à signer les actes et documents s'y rapportant,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 25 Juin 2018,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20180620-DEL192018-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2018  
Date de réception préfecture : 27/06/2018



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JUIN 2018

**Délibération n°20-2018**

**Convocation du Comité syndical :**  
le 14/06/2018

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 4**

**Pour : 4**

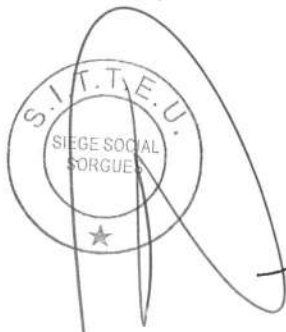
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 27/06/2018



L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatorze juin deux mille dix-huit.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présent non-votant : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES  
CONCEDANTES ET REGIES (F.N.C.C.R.) :**

*Rapporteur : M. JOËL GUIN*

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux.

Elle intervient dans 4 domaines soit l'énergie, la gestion et la valorisation des déchets, le numérique et l'eau : petit et grand cycle de l'eau.

Sur ce dernier point, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes pour le petit et le grand cycle de l'eau : La production et la distribution d'eau potable ; l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales et le ruissellement ; la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ; la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La FNCCR aborde ces 5 grands pôles de compétences sous les angles réglementaires, techniques et organisationnels sur une grande variété de thématiques : maîtrise d'ouvrage et gouvernance, tarification et facturation, relation avec les usagers, comptabilité, fiscalité, intercommunalité, foncier, urbanisme, normes et obligations techniques applicables, etc.

Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

Les adhérents de la FNCCR mettent en commun leurs réflexions et leurs expériences pour porter leurs idées au plus haut niveau.

La FNCCR assure par ailleurs une veille juridique très complète pour le compte de ses adhérents.

Enfin, la FNCCR est agréée organisme de formation et propose chaque année des formations en rapport avec l'actualité juridique et technique, et les besoins spécifiques des collectivités membres.

Avec l'adhésion du Syndicat, il sera également possible, pour les élus et les agents, de poser des questions ponctuelles à la Fédération, qu'il s'agisse de sujets d'ordre général ou de situations particulières qui leur sont propres : réglementation en vigueur, questions juridiques, techniques, organisationnelles, etc.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion au « Cycle de l'eau », assise sur un Taux de 0.035 €/par habitant x Population légale, sera de 1 575 € TTC pour le Syndicat.

Taux T de la cotisation <sup>(1)</sup> :	T = 0,035 €/habitant
Assiette A de la cotisation : <i>population (habitants)</i>	A = 45 000 <sup>(2)</sup>
<b><u>Produit brut P de la cotisation A x T</u></b>	<b><u>P = 1 575 euros</u></b>

(1) Taux votés par l'Assemblée Générale de la FNCCR du 30/11/2017

(2) Population totale communiquée par la collectivité

Les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont ouverts au budget de l'exercice.

**Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :**

- Approuver les statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ;
- Approuver l'adhésion au cycle de l'eau du Syndicat à la FNCCR pour la compétence « transport et traitement des eaux usées », à compter de 2018 ;
- Autoriser M. Le Président à signer les actes relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2018 la cotisation annuelle (1 575 € TTC pour l'année 2018).

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Approuve** les statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,

**Approuve** l'adhésion au cycle de l'eau du Syndicat à la FNCCR pour la compétence « transport et traitement des eaux usées », à compter de 2018,

**Autorise** M. Le Président à signer les actes relatifs à cette adhésion et à verser à la FNCCR une cotisation annuelle évolutive, soit pour l'année 2018 : 1 575 € TTC,

**Autorise** le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 et seront inscrits aux prochains Budgets du Syndicat.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Lundi 25 Juin 2018,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**

